

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
(CONVOCATION DU 19 AVRIL 2018)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, DEBAISIEUX, GIRERD, JEAN, MERLE, RABILLER, SIMON,
VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Jeannine RABILLER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Grégory BORRIONE.
Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Mohamed ZAOUCHE donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Charles ZANONI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MARS 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 23 mars 2018, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

II. APPROBATION DU CRACL (COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE) 2017 – ZAC DU GRAND CLOS :

Monsieur Didier FANTIN rejoint la séance.

La commune Barby a décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2007 la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Clos.

L'objectif était d'évaluer le potentiel urbanisable, d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère. Cette étude devait intégrer la construction d'une offre variée de logements, le souci d'une gestion économe de l'espace et d'une intégration paysagère, une réflexion sur la place de la voiture, ainsi qu'une anticipation propice à la diminution de consommation d'énergie dans les futurs bâtiments.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos le 23 juillet 2012 et le dossier de réalisation le 24 février 2014. En application des articles L 300.4 et R 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAS s'est vue confier la réalisation de l'opération par une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de la convention de concession passée entre la commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'aménagement du secteur du Grand Clos, le concessionnaire fournit chaque année un compte-rendu financier relatif à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Il revient au Conseil Municipal d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2017 relatif aux opérations poursuivies par la SAS dans le cadre de la concession.

Le document est joint à la délibération.

- Considérant que ce compte-rendu comporte outre le rappel des données générales de l'opération, les acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice précédent, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu les délibérations du 23 juillet 2012 et du 24 février 2014 du conseil municipal approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos à Barby,
- Vu la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013 entre la Commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS),
- Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013,
- Vu la délibération du 29 février 2016 approuvant le CRACL 2015 de la ZAC du Grand Clos,
- Vu la délibération du 29 mai 2017 approuvant le CRACL 2016 de la ZAC du Grand Clos,
- Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 transmis et reçu en Mairie le 17 avril 2018,
- Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 (CRACL),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : **d'approuver** le compte-rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2017, joint en annexe de la délibération, pour la ZAC du Grand Clos,

Article 2 : **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

III. SDES - VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - PATRIMOINE BATI

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal délégué, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la Commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La Commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno GACHET, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

- **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

IV. SDES - TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal délégué, propose au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations désignées ci-après et génératrices de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) du fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Deux opérations sont concernées :

- Avenue de Salins, chemin piétons rue des Terrailleurs, Allée des Vues de Saint Jean et Allée des Alizées,
- Centre Commercial et Chemin de Casselagnat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno GACHET, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par les opérations susvisées.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

V. BORNE IRVE PARKING DU COLLEGE JEAN MERMOZ – CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE ET LA COMMUNE DE BARBY

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement et de mise en place d'une borne réservée au rechargement de véhicules électriques (bornes IRVE) sur le parking du Collège Jean Mermoz à l'initiative de Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE). Il précise que cette borne est d'accès public et à destination majoritairement de la zone d'activités.

A ce titre, CGLE a sollicité la Commune de Barby, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°84, afin qu'une partie de cette parcelle soit mise à disposition et aménagée pour accueillir la borne de recharge pour des véhicules électriques. Cette mise à disposition représente 2 places de stationnement de type places PMR (surfaces) pour une durée irrévocable de 15 ans.

L'aménagement de ces places et de la borne de recharge des véhicules sont à la charge financière et sous la responsabilité de CGLE qui assurera la coordination des travaux d'aménagement de surface et le raccordement au réseau électrique, ainsi que les coûts de fonctionnement.

Monsieur Bruno GACHET présente au Conseil Municipal la convention proposée à ce titre par CGLE et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno GACHET et en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (V. JULLIEN) :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation annexée à la délibération à intervenir entre Chambéry-Grand Lac Economie et la Commune.

- **Mandate** Madame le Maire ou un adjoint la suppléant pour signer la convention d'occupation.

VI. BORNE IRVE – PARKING DU COLLEGE JEAN MERMOZ – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement et de mise en place d'une borne réservée au rechargement de véhicules électrique (borne IRVE) sur le parking du Collège Jean Mermoz. Il précise que cette borne sera d'accès public.

Pour permettre l'alimentation en électricité de cette borne ENEDIS, un ouvrage électrique doit passer sur une partie de la « rue de Branmafán » et de « l'Avenue Paul Chevallier » et de la parcelle communale cadastrée de la manière suivante :

Section + n° de parcelle	Adresse - lieudit	Superficie	Nature
AK 84	Parking du Collège Jean Mermoz	43 696 m ²	Terrain d'agrément

ENEDIS sollicite, à ce titre, l'octroi d'une servitude de passage sur une bande de 1 m de large et 10 m de long environ.

Monsieur Bruno GACHET présente au Conseil Municipal la convention proposée à ce titre par ENEDIS et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno GACHET et en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (V. JULLIEN) :

- **CONSENT** à ENEDIS la servitude susvisée aux conditions énoncées dans la convention annexée à la délibération.
- **MANDATE** Madame le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer la convention de servitude.
- **PRECISE** que celle-ci fera l'objet des mesures de publicités foncières réglementaires à la charge du bénéficiaire.

VII. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES GARDERIES, DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TAP

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions des règlements intérieurs des garderies, du restaurant scolaire et des TAP, approuvés par délibération en date du 29 mai 2017.

Elle présente à l'assemblée les deux projets de règlements intérieurs intégrant les nouvelles dispositions induites par la modification de l'organisation de la semaine scolaire et par la mise en place du portail famille, portant notamment sur :

- les modalités de règlement d'inscription et des factures aux services,
- les nouveaux horaires des services périscolaires (garderie, restaurant, TAP) adaptés aux horaires scolaires modifiés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des garderies, du restaurant scolaire et des TAP annexés à la délibération, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

VIII. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE, DES TAP ET DES ETUDES SURVEILLEES

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix du restaurant scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Après examen en Commission, Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire ainsi que les QF, à compter de l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

Commune d'origine	Quotient familial CAF	Tarifs 2018/2019
BARBY	Jusqu'à 410	3,10
	411 à 560	3,85
	561 à 715	4,60
	716 à 865	5,05
	866 à 1120	5,30
	1121 à 1530	5,70
	Plus de 1530	6,05
EXTERIEURS		6,85

Application d'une réduction de 0,30 € par repas à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.

D'autre part, des agents communaux qui assurent l'encadrement le midi et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Il propose au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Par ailleurs, des enfants allergiques apportent leur repas, tout en bénéficiant de l'organisation (personnel, matériel...) de cette période périscolaire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de facturer aux familles les tarifs suivants :

- un forfait mensuel de 20,00 euros, spécifique à la garderie de midi,
- un passage exceptionnel à 1,50 euros.

Concernant la garderie, les tarifs ne varient pas :

- 20,00 € le forfait mensuel

- 1,30 € le passage.

Le tarif des études surveillées reste à 1,30 €.

Le tarif des Temps d'Activités Périscolaires par cycle est modifié comme suit :

	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
1 jour par semaine	9,00 €	9,00 €

TAP Exceptionnel : 2,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 3 septembre 2018. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.

IX. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS L'ANCIEN CIMETIERE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le groupe de travail « cimetière » a effectué un état des lieux des concessions perpétuelles en état d'abandon dans l'ancien cimetière.

Madame le Maire précise que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Cette reprise étant très fastidieuse, longue et imposant de respecter des délais stricts, le groupe de travail « cimetière » a décidé de mandater la Société GESCIME, prestataire de notre actuel logiciel cimetière et très compétente en législation funéraire, pour effectuer cette procédure.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

X. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par le Trésorier Municipal de l'état des titres irrécouvrables pour une proposition d'admission en non-valeur de créances non soldées concernant la période s'étalant de 2007 à 2015.

Il s'agit d'une dette d'un montant total de 1 233,12 €.

COMMUNE DE BARBY

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier FANTIN, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la créance irrécouvrable proposée par le Trésorier.

XI. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2018	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2018
---------	----------	-----------	----------------	-------------	---------------	---------------	-------------

2188	823	39	Matériel technique	15 930,00	7 000,00		22 930,00
024	01		Cession de matériel	0		7 000,00	7 000,00
TOTAL				15 930,00	7 000,00	7 000,00	

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2018	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2018
---------	----------	-----------	----------------	-------------	---------------	---------------	-------------

6541	01		Pertes sur créances irrécouvrables	0	1 250,00		1 250,00
65548	422		Contribution organismes de regroupement	91 500	2 300,00		93 800,00
6574	212		Subvention	69 000,00	6 000,00		75 000,00
6188	01		Divers	18 700,00	- 1 500,00		17 200,00
6247	212		Transport	4 700,00	- 4 500,00		200,00
73111	01		Contributions directes	1 026 000,00		3 550,00	1 029 550,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2018.

XII. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
30 mars 2018	SPIES CITY NETWORK	Déploiement vidéo protection et maintenance	33 356 €

COMMUNE DE BARBY

5 avril 2018	COLL EQUIP	Achat de deux vitrines extérieures pour le cimetière	495 €
5 avril 2018	BERLIOZ	Entretien des terrains de sport	9 006 €
11 avril 2018	E2S	Détartrage mécanique du producteur eau chaude du vestiaire des Epinettes	360 €
17 avril 2018	Plomberie du Nivolet	Installation chauffe-eaux à la Mairie et au Gymnase de l'école élémentaire	2 201 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 2 mai 2018

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE